



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N°22-15-10 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA LOUVIERE – AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DECHETS ET D'UN ABRI A VELOS

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASaubon, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Xavier COSTIL, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°22-15-10 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA LOUVIERE : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DECHETS ET D'UN ABRI A VELOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-17

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics de la Louvière, il est prévu d'installer des locaux déchets ainsi qu'un abri à vélo.

Considérant que la commune souhaite construire des logettes d'environ 10 m² et 15 m² permettant de contenir respectivement 4 et 6 conteneurs.

Considérant qu'il est également prévu d'installer un abri à vélos d'une superficie d'environ 13 m².

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux doit être précédée d'une déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dague, Conseiller municipal délégué, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour, autorise madame la Maire :

- A déposer, au nom et pour le compte de la commune, une déclaration préalable de travaux pour la construction de deux logettes permettant d'entreposer les conteneurs à déchets et pour l'installation d'un abri à vélos.
- à signer tout acte relatif à ces autorisations d'urbanisme ou son adjoint délégué.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).